

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

**REGLEMENT FONCTIONNEL**



# **FORMATION OPERATIONNELLE SPECIALISEE (FOS)**

## **INTERVENTIONS ANIMALIERES ET CYNOTECHNIQUES (IAC)**

### **VOLET CYNOTECHNIQUE (CYN)**

**OCTOBRE 2014**



<b>REGLEMENT FONCTIONNEL</b>	<b>FOS IAC – VOLET CYNOTECHIQUE</b>	<b>Mise à jour Octobre 2014</b>
		<b>Page 2 sur 8</b>

Le présent règlement fonctionnel a pour objet de déterminer les moyens mis à disposition de la FOS IAC ainsi que leur utilisation. Sa finalité est de permettre l'engagement des équipes cynotechniques, conformément à l'ordre départemental d'opération (ODO) correspondant.

Il est conforme au GNR CYNOTECHNIE (arrêté du 18 janvier 2000).

Le présent règlement fonctionnel décrit :

I.	Les emplois dans le domaine de la cynotechnie	page 2
II.	Les moyens humains	page 3
III.	La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle	page 4
IV.	Les moyens matériels	page 4 à 5
V.	La prise en compte financière de la FOS IAC	page 5 à 6
VI.	L'activité fonctionnelle	page 6
VII.	Les formations et exercices	page 6 à 7
VIII.	Conclusion	page 8

## **I - LES EMPLOIS DANS LE DOMAINE DE LA CYNOTECHNIE**

Le chef de FOS IAC a pour mission d'animer, de coordonner et de diriger la FOS. Il est désigné par décision du DDSIS.

Les agents relevant de la FOS IAC – cynotechnique pourront être affectés sur l'ensemble des CIS du corps départemental.

La spécialité cynotechnie comporte trois emplois opérationnels :

### **Le conducteur cynotechnique (CYN 1)**

Il recherche avec son chien des personnes ensevelies (décombres, enfouissements, etc.) et des personnes égarées (méthode du questage ou du pistage). Ses activités principales sont :

- l'entretien du chien ;
- l'éducation du chien ;
- la conduite du chien en recherche olfactive de personnes ensevelies ;
- la conduite du chien en recherche olfactive de personnes égarées.

<b>REGLEMENT FONCTIONNEL</b>	<b>FOS IAC – VOLET CYNOTECHIQUE</b>	<b>Mise à jour Octobre 2014</b>
		<b>Page 3 sur 8</b>

### **Le chef d'unité cynotechnique (CYN 2)**

Il coordonne l'engagement des conducteurs cynotechniques. Ses activités principales sont :

- le commandement technique des opérations cynotechniques ;
- la formation des conducteurs cynotechniques.

### **Le conseiller technique cynotechnique (CYN 3)**

Il conseille sur les plans administratifs et techniques le chef de la FOS IAC. Ses activités principales sont :

- le conseil au chef de la FOS IAC et au commandant des opérations de secours,
- l'organisation de la préformation, de la formation des conducteurs cynotechniques et celle des chefs d'unité cynotechnique.

L'emploi de conseiller technique cynotechnique peut conduire certains personnels à l'exercice de l'activité complémentaire de conseiller technique zonal.

## **II - LES MOYENS HUMAINS**

Afin de satisfaire à l'objectif départemental de réponse opérationnelle défini dans l'ODO, les moyens humains sont quantifiés comme ci-dessous :

Emploi CYN 1 : 2 agents + 1 agent en formation susceptible de remplacer un CYN 1 si un chien ne peut plus être opérationnel

Emploi CYN 2 : 2 agents

Emploi CYN 3 : 1 agent (de niveau CDA 1 minimum)

Soit un total maximum de 5 binômes opérationnels plus 1 binôme en formation.

Les moyens opérationnels des équipes cynotechniques étant mutualisables au niveau zonal, le formatage des moyens humains du SDIS 42 pourra être inférieur au formatage tel que décrit dans le présent règlement.

L'ensemble de ces personnels effectue une permanence d'astreinte opérationnelle non obligatoire (1 cynotechnicien) qui ne fait pas l'objet d'un décompte horaire, ni d'une rémunération, sauf en cas d'activité effective sur une mission décidée par le CODIS.

<b>REGLEMENT FONCTIONNEL</b>	<b>FOS IAC – VOLET CYNOTECHIQUE</b>	<b>Mise à jour Octobre 2014</b>
		<b>Page 4 sur 8</b>

### **III - LA LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE**

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels cynotechniques fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Cette liste est transmise au chef d'état-major de zone.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet d'additifs afin d'y inclure :

- soit de nouveaux spécialistes cynotechniques ou équipes cynotechniques qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation,
- soit des spécialistes cynotechniques ou équipes cynotechniques qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle.

Les additifs font l'objet de la procédure décrite ci-dessus :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours peut autoriser un spécialiste cynotechnique ou une équipe cynotechnique, non inscrit sur la liste d'aptitude opérationnelle, à participer aux séances d'entraînement.

### **IV - LES MOYENS MATERIELS**

#### **Les locaux**

Il est mis à disposition de la FOS IAC des locaux administratifs et un chenil.

#### **Les véhicules**

L'équipe cynotechnique est dotée d'un véhicule cynotechnique (VCYN) à disposition des cynotechniciens d'astreinte sur la feuille de garde départementale.

Cet engin est équipé selon la fiche matériel du véhicule cynotechnique validée par le DDSIS sur proposition du chef de la FOS IAC, du chef du bureau des opérations et du chef du bureau des matériels.

Des véhicules non spécifiques peuvent être utilisés pour l'engagement opérationnel des cynotechniciens d'astreinte (ex : VL-VLHR-VTPM du centre d'incendie et de secours le plus proche du domicile).

<b>REGLEMENT FONCTIONNEL</b>	<b>FOS IAC – VOLET CYNOTECHIQUE</b>	<b>Mise à jour Octobre 2014</b>
		<b>Page 5 sur 8</b>

## **V – LA PRISE EN COMPTE FINANCIERE DE LA FOS IAC**

Le budget, dédié à l'achat de matériel de la FOS IAC, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, est intégré dans celui de l'ensemble des FOS et géré par le chef du bureau des opérations.

Les opérations budgétaires dédiées au contrôle ou à la maintenance du matériel de la FOS IAC sont gérées par le chef du bureau du matériel.

### **La prise en compte financière liée au chien**

La présente partie a pour objet de définir les modalités d'achat et d'entretien des chiens de travail de l'équipe cynotechnique de la FOS IAC destinés à intervenir lors de secours en décombres ou de recherche de personnes.

- **achat des chiens de travail** : Le chien sera sélectionné par le conseiller technique départemental de l'équipe cynotechnique. Ce choix sera ensuite validé par le chef de la FOS IAC ainsi que par le vétérinaire sapeur-pompier. Les frais liés à son achat restent à la charge de son futur maître.
- **frais de vaccinations** : Les frais liés aux vaccinations effectuées par un vétérinaire sapeurs-pompiers (vaccins et vacations horaires) sont pris en charge par le SDIS sur le budget du SSSM. Les frais de vaccination d'un vétérinaire civil restent à la charge du maître.
- **frais liés à des soins consécutifs à une blessure causée sur opération ou entraînement** : En cas de nécessité de soins consécutifs à des blessures causées sur opération ou entraînement autorisé par le chef de CIS d'affectation ou du CTA / CODIS du SPP maître-chien, il sera fait appel obligatoirement au vétérinaire sapeurs-pompiers d'astreinte qui se chargera des soins ou qui orientera le maître vers une clinique vétérinaire en fonction de l'urgence. Le compte rendu circonstancié, accompagné du certificat médical, établi sous 24 heures maximum par le vétérinaire d'astreinte, devra être adressé au médecin-chef qui décidera de l'imputabilité au service.
- **frais liés à des soins consécutifs à une maladie** :  
Les frais liés à des soins consécutifs à une maladie restent à la charge du maître.
- **frais de nourriture.**  
Le SDIS participera aux frais de nourriture à partir du budget dédié aux FOS. Il est convenu l'attribution d'une somme mensuelle maximum de 60 euros par chien.

<b>REGLEMENT FONCTIONNEL</b>	<b>FOS IAC – VOLET CYNOTECHIQUE</b>	<b>Mise à jour Octobre 2014</b>
		<b>Page 6 sur 8</b>

➤ **assurance responsabilité civile.**

Le propriétaire déclare posséder une assurance responsabilité civile pour son chien afin de couvrir les éventuels dégâts causés aux tiers par ce dernier lorsque ce dernier n'est pas en mission.

L'assurance responsabilité civile couvrant les dégâts que pourrait occasionner les chiens lors des entraînements et des opérations de secours sera prise en charge par le service.

➤ **frais liés à la formation.**

Le SDIS prendra en charge les formations liées à la spécialité (CYN 1, CYN 2 et CYN 3). Les cynotechniciens s'engagent à maintenir en condition physique et psychologique optimale les chiens de travail afin qu'ils soient en toutes circonstances à même de remplir leur mission opérationnelle.

➤ **cessation d'activité.**

En cas de cessation de l'activité cynotechnique, de cessation d'activité des agents ou lors de la réforme d'un chien, pour quelque raison que ce soit, ce dernier reste la propriété de son maître.

## **VI - L'ACTIVITE FONCTIONNELLE**

L'activité fonctionnelle de la FOS IAC comprend les missions suivantes :

- programmation et élaboration des FMPA,
- élaboration de supports d'information pour le grand public,
- gestion du matériel : commande de nouveau matériel ou remplacement / maintenance du matériel déjà acquis,
- programmation des astreintes mensuelles.

## **VII - LES FORMATIONS ET EXERCICES**

### **La formation initiale de spécialité.**

Conformément au GNR cynotechnie :

- Les conducteurs doivent réussir les formations :  
Module A : 15 heures  
Module B : Ce module est dispensé au cours d'une formation en continu qui se déroule sur 6 mois au plus. Le binôme stagiaire / chien est placé sous le tutorat d'un conseiller technique ou d'un chef d'unité.  
Module C : 26 heures  
CYN 1 : 40 heures
- Les chefs d'unité doivent réussir la formation de CYN 2 (60 heures)
- Le conseiller technique doit réussir la formation CYN 3 (30 heures)

<b>REGLEMENT FONCTIONNEL</b>	<b>FOS IAC – VOLET CYNOTECHIQUE</b>	<b>Mise à jour Octobre 2014</b>
		<b>Page 7 sur 8</b>

### **La formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA).**

La FMPA permet à l'équipe cynotechnique de maintenir son aptitude opérationnelle. Elle consiste à :

- l'entretien du chien,
- l'éducation du chien,
- l'entraînement sur la conduite du chien en recherche olfactive de personnes ensevelies,
- l'entraînement sur la conduite du chien en recherche olfactive de personnes égarées (quête).

Le décompte annuel maximum de la FMPA est de 250 heures / an / agent. Les agents réalisent leur FMPA pendant leur temps de garde. Il appartiendra aux chefs d'unité d'organiser l'absence de ces agents à la garde en adaptant les départs prévus à la feuille de garde.

Elle contient :

- des entraînements programmés tous les jeudis sur des périodes de demi-journées ou journées entières,
- dans la mesure où celle-ci font l'objet d'une inscription au plan départemental de formation :
  - 24 heures de stage extra départemental pour le Contrôle d'Aptitude Opérationnel (§ 3.3 du chapitre 3, titre I du GNR),
  - 24 heures / an de perfectionnement en stage extra départemental.

### **Les exercices et sollicitations diverses.**

L'organisation d'exercices départementaux, la participation de cynotechniciens à des exercices extra départementaux ou toutes sollicitations de cynotechniciens à participer à des formations en tant que membre de jury doivent faire l'objet d'une autorisation du DDSIS sur demande du chef de la FOS IAC.

<b>REGLEMENT FONCTIONNEL</b>	<b>FOS IAC – VOLET CYNOTECHIQUE</b>	<b>Mise à jour Octobre 2014</b>
		<b>Page 8 sur 8</b>

## VIII - CONCLUSION

Toute difficulté de mise en œuvre des moyens dédiés à la FOS IAC doit être signalée par le chef de la FOS IAC au chef du bureau des opérations.

Les éléments techniques conduisant à la rédaction de ce tableau des moyens sont issus des avis et décisions suivants :

Le cadre général des FOS	Avis du Comité Technique	26 avril 2012
	Avis du CCDSPV	28 juin 2012
	Bureau du CASDIS	Validation du règlement fonctionnel

Le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours de la Loire

Colonel René DIES

<b>Destinataires</b>	<b>Action à mener</b>
DDA	Pour information
Chefs de Cie	Pour suivi et classement
Chefs de CIS	Pour information des personnels et classement
Garde départementale	Pour mise en œuvre
CODIS	Pour mise en œuvre